

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- VU** le Code du travail, notamment les articles L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative aux délégations à la Commission permanente,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale, modifiée par avenants lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, lors de la commission permanente du 12 février 2021, lors de la session du 31 mars 2021, lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021 et lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°6 à la convention relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de salarié tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs